

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT #362-06

CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE À
L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE LA
COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR
L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR

ATTENDU

que la Municipalité de Plaisance désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

ATTENDU

qu'en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU

que la municipalité accepte par résolution les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe A jointe au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Roger Blais

QU' il soit statué et ordonné par règlement #362-06 du conseil de la Municipalité de Plaisance et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La Municipalité de Plaisance adhère à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le Maire et le Directeur général/Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

DATE DE L'AVIS DE MOTION: 5 juin 2006

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT: 6 juillet 2006

DATE DE PUBLICATION: 10 juillet 2006

Paulette Lalande
Maire


Benoit Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier